

ARRÊTÉ N° 2022-02 - BCIT
Portant l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE EURELIENNES situé 10 rue de
l'Europe Zone artisanale 28130 Pierres

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral 9/2022 en date du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Laurent BOILLÉE, Directeur de la Citoyenneté ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. PACAUD Mathieu, Directeur de Secteur opérationnel au sein de la SA OGF dont le siège est situé 31 rue de Cambrai 75019 Paris pour l'établissement POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE EURELIENNES situé 10 rue de l'Europe Zone artisanale 28130 Pierres, en date du 20 mai 2022 ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier sont conformes aux dispositions précitées du code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : l'établissement l'établissement POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE EURELIENNES situé 10 rue de l'Europe Zone artisanale 28130 Pierres est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations;
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située au 12 rue du Clos De Marolles Zone artisanal 28130 Pierres

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-28-0013** ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 13 juillet 2022, soit jusqu'au 13 juillet 2027.

Article 4 : L'établissement est habilité à sous-traiter les activités de soins de conservation auprès du sous-traitant suivant et sous réserve de la validité de l'habilitation dudit sous-traitant :

Société HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE, sise 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnière sur Seine, n° d'habilitation 20-92-0216.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-Loir deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le 8 juillet 2022

Pour le Préfet,
Le Directeur



Laurent BOILLÉE

Délais et voies de recours :

La présente décision est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : DGCL – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.